



ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Vingt-cinquième réunion du Groupe régional de planification et de mise en œuvre de l'AFI (APIRG/25)

Du 7 au 11 novembre 2022

#### Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités définies dans le plan régional de navigation aérienne

##### 3.6 Autres initiatives en matière de navigation aérienne

#### État d'avancement de la mise en œuvre - Feuille de route ATFM de CANSO MOMBASA

(Présenté par CANSO Africa)

<b>RESUME</b>	
<p>Le présent document de travail présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de ROUTE ATFM de CANSO MOMBASA, une initiative adoptée par CANSO Africa pour soutenir la mise en œuvre de l'espace aérien harmonisé dans la Région Afrique.</p> <p>Les décisions à prendre par la réunion figurent au paragraphe 3</p>	
<i>Objectifs stratégiques</i>	<p><b>Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI : sécurité, capacité et efficacité de la navigation aérienne et protection de l'environnement</b></p>

## 1 INTRODUCTION

1.1 La conclusion 21/8 de l'APIRG a appelé toutes les communautés économiques régionales (CAE, CEEAC, CEDEAO, COMESA, SADC) et les PSNA à élaborer une feuille de route claire et convenue, en consultation avec les utilisateurs, pour la mise en œuvre de systèmes de gestion du trafic aérien transparents, harmonisés et interopérables.

1.2 En 2018, CANSO Afrique a développé une stratégie pour mettre en œuvre l'ATFM dans la région AFI. Ce plan est connu sous le nom de "CANSO Mombasa AFI ATFM Roadmap". Le CANSO Mombasa ATFM ROADMAP a été adopté et approuvé comme l'un des piliers pour réaliser des opérations de ciel harmonisé dans la région AFI.

1.3 La feuille de route a été présentée à l'APIRG/22 en 2019. L'APIRG recommande que davantage de sensibilisation soit effectuée et que la feuille de route soit alignée sur les programmes régionaux existants de l'AFI.

1.4 Afin de promouvoir une approche harmonisée pour assurer la continuité des opérations en Afrique, l'APIRG/24 a encouragé les États, les prestataires de services de santé et les parties

prenantes du secteur qui ne participent pas encore au programme à adhérer à l'initiative et à s'efforcer d'y participer.

## **2. DISCUSSION**

2.1 Pour suivre efficacement la mise en œuvre de la feuille de route ATFM de CANSO Mombasa, CANSO Africa a élaboré un plan de mise en œuvre (Annexe 1) en donnant la priorité au MDP comme première phase de mise en œuvre. Le plan de mise en œuvre détaille les calendriers et les activités que les États et les ANSP peuvent suivre pour assurer la mise en œuvre intégrale des différentes phases.

2.2 À ce jour, les ANSP des États suivants (membres de CANSO) ont soit commencé la mise en œuvre, soit l'ont pleinement mise en œuvre :

- ✓ ASECNA
- ✓ Maroc - ONDA
- ✓ Tanzanie-TCAA
- ✓ Afrique du Sud - ATNS et
- ✓ Zambie-ZACL

2.3 Le 9 mai 2022, CANSO Afrique a organisé un atelier intitulé "Collaboration pour des opérations et une sécurité sûres et durables" à Lusaka-Zambie, accueilli par Zambia Airports Corporation Limited (ZACL). Entre autres sujets, la réunion a souligné que les procédures ATFM ne sont pas actuellement utilisées dans la plupart des espaces aériens régionaux africains et qu'elles ne sont pas correctement documentées là où elles sont utilisées.

2.4 L'annexe 11 stipule que la GFTA sera mise en œuvre dans les espaces aériens où « la Demande dépasse les capacités ». L'autre défi est que les capacités n'ont pas été déclarées dans de nombreux États/ANSP de l'AFI. Pour relever ce défi, CANSO a organisé une présentation sur la Déclaration de capacités (Ce qui peut être géré de manière sûre/ efficace dans un espace aérien).

## **3 MESURES À PRENDRE PAR LA RÉUNION**

3.1 La réunion est invitée à

- a) Noter les progrès de la mise en œuvre de la Feuille de route ATFM de CANSO Mombasa ;  
et
- b) Inviter tous les États/ANSP de l'AFI, qui n'ont pas encore commencé la mise en œuvre des procédures ATFM par le biais de la Feuille de route de CANSO Mombasa, conformément à la conclusion 24/43 de l'APIRG, à participer au programme.